

Commune de CHAMPFLEURY
PROCES-VERBAL de la Réunion du Conseil Municipal
Jeudi 11 SEPTEMBRE 2025 à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants dont 1 pouvoir : 11

Date de convocation : 02/09/2025

Date d'affichage : 02/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq le 23 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en L'an deux mil vingt-cinq le 23 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en mairie de Champfleury 34 Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Alain HIRAULT, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice : Sébastien BOUCTON, Alain HIRAULT, Eric BOHN, Christine COCSET, Yves SAILLANT, David PROULT, François STEFFEN, Lalé POLAT, Emilie ARNOULD, Daniel GRIFFON, sauf Bruno CUPERLY, Céline ROLLINGER, Lionel LOBJOIT et Bernard BLANCHARD, absents excusés.

Madame Céline ROLLINGER empêchée, donne pouvoir à M. Sébastien BOUCTON, 1er Adjoint.

Madame Lalé POLAT a été désigné(e) secrétaire de séance par l'assemblée.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

DELIBERATION N° 22-2025 : EGLISE – Autorisation pour le financement de la création d'un vitrail par l'Association "Les Amis de l'Eglise de Champfleury"

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que la réfection de 2 vitraux de notre Eglise sont prévus sur l'exercice 2025.

Par ailleurs, l'Association "Les amis de l'Eglise" de Champfleury, représentée par Mme Marie-Joëlle GRIFFON, prendra à sa charge le financement relatif à la création d'un nouveau vitrail à la place d'une vitre en verre blanc.

Le Père Jean-Pierre LAURENT remercie la collectivité pour l'attention portée à l'église St Jean-Baptiste.

Concernant la création de ce vitrail, nous restons en attente de l'accord de la commission diocésaine d'Art Sacré qui doit se prononcer sur la maquette après prise de contact avec les maîtres verriers.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité :

- VALIDE les travaux de réfection de 2 vitraux existants qui seront financés par la commune ;
- AUTORISE, sous réserve d'un avis favorable du diocèse, la création d'un nouveau vitrail financée par l'association susnommée.

DELIBERATION N° 23-2025 : PERSONNEL - Convention relative au calcul des allocations chômage par le Centre de gestion 51

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de ses missions optionnelles, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne, propose aux collectivités et aux établissements publics affiliés, une assistance technique en matière d'assurance chômage.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité :

- DECIDE de faire appel au Centre de gestion de la Marne pour bénéficier de ses services.
- AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au calcul des allocations chômage.
- S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires au budget communal.
- DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour signer toutes pièces utiles et régler cette prestation de service au Centre de gestion.

DELIBERATION N° 24-2025 : C.U.G.R.- Convention service commun de la Brigade Environnementale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 522-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de recruter, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, un ou plusieurs gardes champêtres, en vue de les mettre à la disposition de l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2 permettant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs en dehors des compétences transférées,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté Urbaine du Grand Reims, en date du 23 septembre 2025,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Les dépôts sauvages constituent une problématique nationale auxquels n'échappe pas le territoire du Grand Reims. Un état des lieux a d'ailleurs confirmé que de nombreuses communes membres rencontraient des difficultés à traiter cette problématique

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité, DECIDE :

- D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »
- D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent, par M. le Maire ou son représentant.

Autres points à l'ordre du jour – Questions et informations diverses :

Eglise : L'assemblée valide le devis de l'entreprise AG BAT de Rilly La Montagne, présenté par M. Daniel GRIFFON, relatif à la réfection d'un mur extérieur pour un montant TTC de 3 833.58 €. Une réflexion est menée quant à la réalisation d'un enduit intérieur près de l'Eglise.

CUGR/Accompagnateur dans le bus scolaire : Compte-tenu de l'obligation d'avoir un accompagnateur dans le bus scolaire, la commune envisage de modifier le CDD de Mme Sandrine LOGEART en conséquence ; la CUGR ayant la compétence « transports scolaires », prépare une convention de prise en charge des frais supplémentaires ; cette dernière sera présentée avant la fin de cette année pour validation et signature. Un avis doit préalablement être demandé auprès de la CST de la Commune ainsi que de la CUGR, ce qui repousse les délais.

Abris bois au foyer rural : M. Sébastien BOUCTON informe l'assemblée que l'abri bois installé sur le parking du foyer rural est en mauvais état ; afin d'éviter tout accident et par précaution, ce dernier sera mis en sécurité dès vendredi 12/09/2025 par le service technique et sa démolition est programmée d'ici la fin de ce mois. Un arrêté sera affiché sur place.

Transport Collégiens : un 2nd arrêt de bus a été demandé à la CUGR mais ce dernier est refusé car il faut au minimum 1.2 km entre les 2.

Cérémonies du 11/11/2025 : M. le Maire distribue les enveloppes contenant les invitations pour le repas du CCAS, à chaque conseiller et M. François STEFFEN présente l'organisation du 11/11/2025 :

- L'animation sera assurée par le musicien Didier DARBON et une chanteuse
- Le repas se fera au Clos de Champfleury avec un prévisionnel de 188 participants (+ de 65 ans)

Bibliothèque : Ayant participé au projet départemental Bibliodef51, la bibliothèque a remporté un bon d'achat de 500 € à faire valoir auprès de l'enseigne Cultura. M. le maire remercie les bénévoles qui ont œuvré à cette récompense.

Participation des Séniors aux repas de la cantine le midi : ce projet transgénérationnel porté par Mme Christine COCSET, Maire-Adjointe aux Affaires scolaires et Péricolaires, est validé, ainsi que le principe de la gratuité du repas mais cette possibilité est limitée à une fois par année scolaire. Des flyers vont être préparés à cet effet par Mme COCSET.

Travaux de VOIRIE-CUGR : début octobre 2025, vont démarrer les travaux de trottoir à l'angle de la Route de Montbré et Basse-Mairie. M David PROULT demande à quelle date seront réalisées les entrées charretières, M. le Maire attend le retour de la CUGR à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20h45.

Vu pour être affiché le 12/09/2025 et publication sur le site de la commune : www.champfleury.fr.

Le Maire Alain HIRAULT.

